

## REUNION DU 27 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Madame Marina BIN, Françoise BROUSSEAU, Madame Christelle GRANGÉ Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Monsieur Michel HUBERT

### Absents excusés :

Madame Jacqueline RENAULT

Monsieur Alain LIARD

### Absent :

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 11 février 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Acte de cession du préau et de la classe d'évolution à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande
- Dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la dépollution du site minier

### **1/ Etude de la convention avec le Groupe Mammalogique Normand (Délibération n° 2019/11)**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de suivi d'un gîte d'hibernation des chauves-souris sur le site minier de la Commune. Cette convention tripartite entre la DREAL Normandie, le Groupe Mammalogique Normand et la Commune assure la préservation des espèces de chauves-souris remarquables présentes sur le site du tunnel minier à Saint Rémy. Elle est consentie pour une période de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la convention de suivi d'un gîte d'hibernation des chauves-souris et il mandate Monsieur le Maire pour qu'il signe le document.

## **2/ Etude de la convention avec le Département Calvados pour l'espace naturel sensible des Rochers de la Houle (Délibération n° 2019/12)**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de coopération avec le Département du Calvados visant à répondre aux problèmes récurrents de dégradations et nuisances provoquées par la fréquentation du site des Rochers de la Houle sur le territoire des Communes de Saint Omer et Saint Rémy, par des quads et motos.

Le département propose d'installer, à sa charge, des aménagements de type chicane anti quads/motos aux différents accès du site. La Commune devra prendre un arrêté interdisant l'accès des véhicules motorisés, assurer la surveillance et poser les panneaux réglementaires à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse que la Commune participe financièrement à ces aménagements et il demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande afin de connaître leur engagement dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

## **3/ Demande aide financière (Délibération n°2019/13)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu de Madame HIE, assistante sociale, un dossier de demande d'aide financière pour une dette d'eau. Cette personne, sans emploi, vit de façon précaire, une aide de 250 € est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge financièrement les dettes d'assainissement des années 2016 et 2017, pour un montant de 127,34 €. Cette aide financière sera versée à la trésorerie de LE HOM pour le compte de l'administré.

## **4/ Etude de l'adaptation des statuts du SDEC Energie (Délibération n° 2019/14)**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont la Commune est adhérente.

Ainsi, lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC Energie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix contre, une abstention et deux voix pour, n'approuve pas les nouveaux statuts du SDEC Energie.

## **5/ Délibération relative à la prise de compétence assainissement collectif des eaux usées (Délibération 2019/15)**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées devrait s'opérer, auprès de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6/ Etude du projet de rétrocession de parcelles « Carrière » au profit du Département (Délibération 2019/16)**

Le Conseil Départemental du Calvados a mis en service le dernier tronçon de la voie verte de la Suisse Normande de Thury-Harcourt à Clécy courant 2018. Par arrêté préfectoral du 14 juin 2016, ces travaux ont nécessité la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la préservation des espèces de reptiles.

Des travaux de génie écologique sur le site de l'ancienne carrière de Saint-Rémy ont, à ce titre, été engagés en 2018 et se poursuivront en 2019. Afin de garantir la mise en œuvre de ces mesures, il convient que le Département acquière les emprises correspondantes.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZH n° 126, 128, 194, 196 et 198, d'une superficie cumulée de 1 ha 76 a 19 ca, leur valeur vénale a été estimée à par le service de France Domaine. Ces parcelles ont été acquises en 2017 auprès de l'indivision DIGNE par la Commune au sein d'une emprise plus vaste représentant 4 ha 93 a 34 ca pour l'euro symbolique.

Il est en conséquence proposé que cette cession au profit du Département se fasse également pour l'euro symbolique, tous les frais étant à la charge du Conseil Départemental (bornages, publicité, actes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la cession des parcelles cadastrées section ZH n° 126, 128, 194, 196 et 198, d'une superficie totale de 1 ha 76 a 19 ca, à l'euro symbolique au profit du Conseil Départemental, qui prendra tous les frais à sa charge
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **7/ Choix de l'artiste pour le 1 % artistique Centre Culturel (Délibération 2019/17)**

Conformément à l'obligation de décoration des constructions publiques, dans le cadre du dispositif du 1 % artistique, la commission culture a mis en place la procédure nécessaire à la commande d'une œuvre d'art spécialement conçue pour le Centre Culturel Les Fosses d'Enfer. L'œuvre attendue sera une œuvre extérieure et devra donner son identité au Centre Culturel. Le montant consacré à cette commande artistique est égal à 1 % du coût prévisionnel de l'œuvre, soit 4 000 € pour l'opération sollicitée.

Six dossiers de candidatures ont été reçus, la commission culture en a sélectionné deux.

Après avoir adressé aux élus les projets, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin qu'il se prononce sur le choix de l'artiste, entre Monsieur Patrick FORT et Monsieur Olivier GARRAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a voté :

- 6 voix pour le dossier de Monsieur Patrick FORT
- 5 voix pour le dossier de Monsieur Olivier GARRAUD.

L'œuvre de Monsieur Patrick FORT a été retenue pour un montant fixé à 4.000 € comme le prévoit le cahier des charges

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité, de verser à Monsieur Olivier GARRAUD un dédommagement fixé à 500 €.

#### **8/ Admission en non-valeur budget assainissement (Délibération 2019/18)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de titres de recettes liés à des factures d'assainissement de l'année 2016 et 2017 pour un montant de 90,54 €, sachant que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 90,54 € correspondant à des factures d'assainissement au titre de l'année 2016 et 2017.

#### **9/ Etude d'une demande de dégrèvement sur facture assainissement (Délibération 2019/19)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une réclamation d'une administrée qui signale que par suite d'une fuite d'eau, elle considère sa facture d'assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 anormalement élevée et demande que lui soit octroyée une réduction.

Monsieur le Maire propose qu'une révision de sa facture d'assainissement, en prenant en compte la moyenne de ses consommations antérieures, soit retenue, ce qui permettrait de réduire la facture de 29 M3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre d'annulation concernant la facture d'assainissement de cette administrée pour un montant de 20 €.

#### **10/ Acte de cession du préau et de la classe d'évolution à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande (Délibération 2019/20)**

Lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, le projet de la réhabilitation du site scolaire de Saint Rémy a été adopté. Ce projet propose la construction de locaux neufs et fonctionnels pour la partie maternelle et de réhabiliter les anciens bâtiments connexes à la mairie pour y installer l'école élémentaire.

La construction de nouveaux locaux nécessite la démolition des préaux et des bâtiments s'y rattachant, il est entendu que la Commune prendra financièrement à sa charge la quote-part de la construction du bâtiment correspondant à l'atelier municipal, conformément aux accords passés avec l'EPFN et la CCCSN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet.

#### **11/ Dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la dépollution du site minier (Délibération 2019/21)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dépollution du site minier, l'EPFN est mandaté pour une étude concernant la reconversion de la friche industrielle de l'ancienne mine de fer, des établissements DUBOURG, de la partie extrême droite de la zone artisanale et du site de la lagune. Ce projet s'inscrit au titre du nouveau plan touristique autour de la voie verte. Un important travail de dépollution doit être engagé et des aides financières existent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte qu'un dossier de demande de subvention, auprès de l'ADEME, soit déposé en tenant compte du plan de financement présenté dans le dossier et il désigne Monsieur LADAN, Maire pour qu'il traite le dossier et signe tous les documents liés à cette opération.

## **Questions diverses**

### **A/ Informations**

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciement suite au décès de Madame Madeleine JUIN. Il rappelle également le décès de Madame Madeleine REIGNER, ancien Maire de Saint Martin de Sallen et celui de Allen-Alain BOUHIER.

### **B/ Courrier Amicale des retraités de la mine**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Amicale des retraités de la mine de Saint-Rémy qui relate la pleine réussite du week-end organisé, au centre culturel, en l'honneur des Mineurs et du passé industriel et commercial de la Commune. Monsieur KUC remercie les élus pour le prêt du lieu et divers souvenirs, qui ont contribué au succès de cette exposition et précise que les organisateurs seraient favorables au renouvellement de cette rencontre.

Par ailleurs, Monsieur KUC sollicite un local qui serait mis à la disposition de l'association pour entreposer leur matériel.

### **C/ Rencontre locale**

Monsieur le Maire qui a recensé un nombre important de commerçants et artisans à Saint Rémy propose qu'une rencontre soit organisée avec ces professionnels locaux, le lundi 6 mai 2019 à 19 heures.

Arrivée de Monsieur GONY, trésorier.

### **12/ Adoption du compte de gestion 2018 : budget général de la commune, budget Les Fosses d'Enfer, budget assainissement (Délibération n° 2019/22)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget général, du budget Les Fosses d'Enfer et du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion pour l'exercice 2018 dressés par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue de ces comptes et ils sont adoptés à l'unanimité.

### **13/ Approbation du compte administratif 2018 : budget général (Délibération n° 2019/23)**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget général de la Commune.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Madame Claudine LELAIDIER, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif

Après avoir entendu le rapport et vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget général et adopte les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	484 237,96 €
Total des recettes de fonctionnement :	818 876,52 €
Total des dépenses d'investissement :	459 790,30 €
Total des recettes d'investissement :	377 859,71 €

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	+ 103 018,26 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 47 892,99 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 334 638,56 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 81 930,59 €
Restes à réaliser en dépenses : 3 200 €	

#### **14/ Approbation du compte administratif 2018 : budget Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2019/24)**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget Les Fosses d'Enfer.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Claudine LELAIDIER, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu le rapport et vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget Les Fosses d'Enfer et adopte les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	1 681,89 €
Total des recettes de fonctionnement :	2 193,55 €
Total des dépenses d'investissement :	508 523,37 €
Total des recettes d'investissement :	502 514,78 €

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	+ 511,66 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 52 114,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 511,66 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 6 008,59 €
Restes à réaliser en dépense : + 3 000 €	

#### **15/ Approbation du compte administratif 2018 : budget assainissement (Délibération n° 2019/25)**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Claudine LELAIDIER, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu le rapport et vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget assainissement et adopte les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	81 426,17 €
Total des recettes de fonctionnement :	135 703,82 €
Total des dépenses d'investissement :	6 166,50 €
Total des recettes d'investissement :	50 639,12 €

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	-	36 986,08 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+	19 838,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	+	54 277,65 €
Résultat d'investissement cumulé :	+	44 472,62 €

### **16/ Affectation du résultat (Délibération 2019/26)**

Conformément à l'instruction M14 et au vu des comptes administratifs, il convient d'affecter les résultats suivants

- du budget général. :

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la somme de 85.130,59 € au compte 1068. Cette somme sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

- du budget Les Fosses d'Enfer : :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la somme de 511,66 € au compte 1068. Cette somme sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

### **17/ Vote des taux d'imposition 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (Délibération n° 2019/27)**

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes locales appliqué au cours de l'année 2018

- taxe d'habitation : 13,68 %
- foncier bâti : 21,01 %
- foncier non bâti : 36,42 %

Après discussion, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales et il soumet la proposition au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition au titre de l'année 2019, comme suit :

- taxe d'habitation : 13,68 %
- foncier bâti : 21,01 %
- foncier non bâti : 36,42 %

### **18/ Vote des budgets primitifs 2019, budget général, budget assainissement et budget Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2019/28)**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2019 :

#### **Budget général :**

Dépenses de la section de fonctionnement :	790 023,97 €
Recettes de la section de fonctionnement :	790 023,97 €
Dépenses de la section d'investissement :	340 443,59 €
Recettes de la section d'investissement :	343 643,59 €
RAR : dépenses 3 200 €	

### **Budget assainissement :**

Dépenses de la section de fonctionnement :	98 375,65 €
Recettes de la section de fonctionnement :	98 375,65 €
Dépenses de la section d'investissement :	79 879,00 €
Recettes de la section d'investissement :	79 879,00 €

### **Budget Les Fosses d'Enfer :**

Dépenses de la section de fonctionnement	4 800,00 €
Recettes de la section de fonctionnement	4 800,00 €
Dépenses de la section d'investissement :	173 705,66 €
Recettes de la section d'investissement :	176 705,66 €
RAR dépenses 3 000 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent les budgets ci-dessus exposés, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur GONY, trésorier, Monsieur LADAN propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant la création d'une régie pour ne pas retarder l'ouverture de l'aire aux camping-cars, le Conseil Municipal n'y émet aucune objection.

### **19/ Création d'une régie de recettes (Délibération n° 2019/29)**

La Commune gèrera en gestion directe l'aire pour camping-cars. Afin d'encaisser les revenus, le Conseil Municipal doit créer une régie de recettes dans les conditions établies ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des prestations offertes par l'aire de camping-cars.

**Article 1.** Il est institué une régie pour l'encaissement des produits qui émaneront de la gestion de l'aire pour camping-cars.

**Article 2.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

**Article 3.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

**Article 4.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 5.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de LE HOM, selon la réglementation en vigueur.

**Article 6.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110 € par an, selon la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.